

N°DEC24\_079



Sous-préfecture d'Argenteuil

04 JUIN 2024

DECISION

ARRIVEE

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC24\_079 - Contrat de prestation avec l'Association OTANTIKA pour des cours de danse et de percussions

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association OTANTIKA, sise Centre des Marnaudes, 5 rue Jacques Offenbach, 93110 Rosny-sous-bois, représentée par Monsieur Charles CARION en qualité de Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association OTANTIKA pour des cours de danse et de percussions, ainsi qu'un passage sur scène au concert de fin d'année de l'École de musique, théâtre et danse le 15 juin 2024 à 20h30 au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer le contrat de prestation avec l'Association OTANTIKA dont le SIRET est 219 504 248 000 10,

PRECISE que la dépense d'un montant de 4915 € TTC est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 29 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le : 06/06/2024